

to the date of the filing of the statement of the liquidator in the Department of Insurance as hereinafter provided, less any amount previously advanced by the company on the security of those policies, and
 (B) secondly, in the case of policies of insurance other than policies of life insurance and policies of accident and sickness insurance, the claims of such policy holders to the value of those policies computed as hereinafter provided or, as the case may be, claims that have arisen under those policies of the company by reason of the cancellation of such policies, in accordance with the terms thereof, prior to the date of the filing of the statement of the liquidator in the Department of Insurance as hereinafter provided, less any amount previously advanced by the company on the security of the policies, or”

de la compagnie en raison de la survenance d'un sinistre faisant l'objet du contrat d'assurance, suivant les termes des polices, antérieurement à la date du dépôt de l'état du liquidateur auprès du département des assurances, de la manière prévue ci-après, moins tout montant antérieurement avancé par la compagnie sur la garantie de ces polices, et
 (B) en deuxième lieu, dans le cas des polices d'assurance autres que les polices d'assurance-vie et les polices d'assurance contre les accidents et la maladie, les réclamations des assurés jusqu'à concurrence de la valeur de leurs polices calculée de la manière prévue ci-après ou, selon le cas, les réclamations qui ont découlé de ces polices de la compagnie en raison de l'annulation de pareilles polices, suivant les termes des polices, antérieurement à la date du dépôt de l'état du liquidateur auprès du département des assurances, de la manière prévue ci-après, moins tout montant antérieurement avancé par la compagnie sur la garantie des polices, ou»

(2) Subparagraph 162(1)(c)(i) of the said Act, as enacted by subsection (1), shall only apply in respect of the winding-up of the business of a company that commences on or after the day that subparagraph comes into force.

(2) Le sous-alinéa 162(1)c)(i) de la même loi, édicté par le paragraphe (1), ne s'applique qu'à l'égard de la liquidation des affaires d'une compagnie qui commence au plus tôt le jour de l'entrée en vigueur de ce sous-alinéa.

COMING INTO FORCE

ENTRÉE EN VIGUEUR

Coming into force

34. This Act or any provision thereof shall come into force on a day or days to be fixed by proclamation.

34. La présente loi ou telle de ses dispositions entre en vigueur à la date ou aux dates fixées par proclamation.

Entrée en vigueur